

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Mayenne, le 18 septembre 2015

COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
Usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Pontmain

Réunion du 9 septembre 2015

Compte-Rendu

La commission de suivi de site s'est tenue sous la présidence de M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne.

Participaient à cette réunion :

- Mme Jacqueline ARCANGER, Conseillère départementale
- Mme Marie-Antoinette GUESDON, Maire de Pontmain
- M. Joseph COSTENTIN, adjoint au Maire de Louvigné du Désert
- M. Louis RACINE, représentant l'association Mayenne Nature Environnement
- M. André ROBINARD, représentant l'association la Passiflore
- M. Olivier DEBRUYNE, Directeur société SMECO
- M. Arnaud LEMARCHAND, société SMECO
- M. Sébastien MAULAVE, salarié société SMECO
- M. Laurent GENEAU, représentant le Conseil départemental de la Mayenne
- M. Laurent LERALLE, DREAL 53
- M. Xavier DUFOUR, SDIS 53

Etaient excusés :

- M. Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental, représenté par Mme Jacqueline ARCANGER,
- MM Cédric TREHET et Christophe CHASSIN, salariés SMECO

Absents :

- M. le représentant de l'ARS 53
- Mme Alice BURBAN, représentant l'association Mayenne Nature Environnement
- M. le représentant de la laiterie SOFIVO, invité à titre consultatif.

Après la validation du dernier compte-rendu par les membres de la commission et conformément à l'ordre du jour, la présentation du bilan d'activités 2014 de l'usine d'incinération est présentée par M. DEBRUYNE.

I – Rapport d'actualités et actualités du site

61 621 tonnes de déchets ont été reçues sur le site au cours de l'année 2014 (61 628 tonnes en 2013), 62 461 tonnes ont été incinérées et 19 155 litres de fuel ont été utilisés (28 484 litres de fuel utilisés en 2013).



155 470 tonnes de vapeur sont produites dont 147 924 tonnes sont valorisées. 129 093 tonnes de vapeur ont été vendues à la laiterie (125 000 tonnes en 2013), soit un volume supérieur de 2.95 %. Cette augmentation résulte de la volonté des deux parties (laiterie + site d'incinération).

Tous les éléments du flux sortant sont indiqués dans le rapport d'activités : 11 432 tonnes de mâchefer valorisé (11 128 tonnes valorisées en 2013), 1 342 tonnes de ferreux valorisés, 88 tonnes de non ferreux valorisés.

A noter plus particulièrement en ce qui concerne les résultats 2014 :

- une performance énergétique de 82.18 %
- une baisse continue de la consommation de fioul et d'eau de ville
- une nouvelle hausse des heures de fonctionnement des 2 lignes est à souligner en 2014
- une meilleure coordination des arrêts techniques avec SOFIVO et une optimisation des temps d'arrêts techniques programmés par rapport à 2013 : - 20 heures sur la ligne 1 et - 153 heures sur la ligne 2
- une économie d'environ 8 900 tonnes de fioul lourd pour SOFIVO et autant de CO<sub>2</sub> ;

De façon globale, le tonnage des d'ordures ménagères diminue dans les centres de stockage (pour info : 85 000 tonnes d'ordures ménagères en 2010, 59 000 tonnes en 2014) ; l'objectif étant toujours de réduire les mises en décharge dans les centres de stockage et augmenter le recyclage).

La baisse du tonnage d'ordures ménagères estimée de l'ordre de 3 % est due grâce à l'effort de tri et au compostage).

Le site de St Fraimbault de Prières s'inquiète de la diminution du volume d'ordures ménagères. M. Geneau a rappelé que le département se mettait en conformité avec les directives demandées, notamment l'installation de quais de stockage et que pour l'exploitation de St Fraimbault, le stockage était autorisé jusqu'en 2021.

Actuellement, la gestion des déchets est faite selon un plan départemental validé en 2010. Mais, on s'oriente vers des plans régionaux avec une nouvelle réflexion à mener avec les partenaires locaux et régionaux sur les centres de traitement. A cet effet, le site de Pontmain couvre 3 régions, et donc une réflexion doit être conduite avec les autres régions concernées.

Les communautés de communes ont opté pour une redevance pour leurs usagers ; c'est-à-dire en fonction de l'importance du service rendu (volume d'ordures ménagères enlevées). Ce système permet ainsi de faire des efforts en matière de tri, et donc une redevance moins élevée pour les usagers.

M. Robinard s'interroge sur l'autorisation réglementaire ou dérogation concernant le bois.

Il a été rappelé que l'arrêté préfectoral n'interdit pas la récupération des condensats.

S'agissant des eaux, l'arrêté préfectoral ne prévoit pas la récupération des eaux de toiture, contrairement aux eaux de pluie.

M. Racine se demande si les 8 900 tonnes de fioul économisées par SOFIVO ne pourraient pas être réutilisables pour la plasturgie, par exemple, comme tout produit pétrolier peut être réutilisé dans le secteur industriel (textile, notamment). M. Leralle rajoute que ce fuel lourd ne constitue pas de la matière première utilisable en plasturgie.

#### La certification :

Le site de Pontmain a obtenu la certification ISO 50001, le 24 février 2012 ; cette certification a fait l'objet d'un renouvellement le 9 février 2015.

### Les sous-produits de l'incinération :

Tous les sous-produits sont valorisés à l'exception des REFIOM qui sont évacués pour traitement et stockage vers l'entreprise SECHE.

Les mâchefers font l'objet d'un suivi par l'analyse concernant notamment le paramètre « antimoine ».

Un incident a eu lieu concernant le remblaiement d'une zone non conforme avec des mâchefers de l'usine. Les mâchefers ont été retirés et la zone remise en état.

### Les rejets atmosphériques :

Un dépassement a été constaté de 2.67 h sur la ligne 1 sur un total de 8 270 heures de fonctionnement, soit 1 jour de VLE jour (dépassement de 4.20 h en 2013).

Un engagement est pris pour 2015 d'analyser chaque mois ce compteur avec le sous-traitant en charge de la maintenance analyseurs.

Il n'y a pas eu de dépassement de VLE Jour par rapport à 2013.

Les compteurs dépassement VLE des deux lignes sont bien inférieurs aux 60 heures maximum autorisés.

### Les flux de rejets annuels

Les seuils sont bien respectés sur les deux lignes en 2014. On note une différence entre les 2 lignes, mais dues à la technologie de chacune des lignes (la ligne 1 date de 1983 et la ligne 2 de 2003).

### Suivi des rejets dioxines et furanes

Les teneurs des rejets atmosphériques sont bien au-dessous des seuils réglementaires.

### Contrôle Air Lichens

Aucune valeur n'approche le premier seuil de valeur. Le niveau des retombées est très faible et tend à la décroissance régulière. Les niveaux sont très inférieurs à un risque d'introduction dans l'alimentation animale ou humaine.

La campagne de biosurveillance réalisée sur les 7 sites ne révèle aucune valeur et aucun liés strictement aux émissions métalliques issues du site.

### Contrôle des rejets aqueux

Il n'y a eu aucun rejet liquide dans le milieu naturel pour les eaux de process.

### Contrôle radioactivité et incidents environnementaux, sécurité

Il y a eu un déclenchement de portique de radioactivité mais avec une décroissance naturelle rapide, ce qui a permis d'incinérer le déchet sur le site. Dans le cas contraire, si le déclenchement persiste, il est fait appel à un organisme agréé qui oriente le déchet vers une filière.

Une panne de l'ordinateur de communication du portique radioactivité 6 jours s'est produite à la suite de coupures électriques. Une dizaine de coupures électriques sur l'usine SOFIVO se sont déjà produites, ce qui provoque des arrêts du process. Le site doit à nouveau se rapprocher du fournisseur d'électricité à ce sujet, pour trouver une solution.

D'autres incidents ont eu lieu, comme 4 fuites hydrauliques des transporteurs de déchets dans les halls 1 et 2, avec aucun impact environnemental et redémarrage difficile ligne 1 avec niveau de poussière élevé. Un renfort du contrôle des gaines a été mis en place tous les 6 mois.

### Les orientations 2015/2016

- le planning des arrêts techniques :  
Les arrêts techniques à venir sur la ligne 1, sont prévus semaine 38 et sur la ligne 2, semaine 41, soit la même période que la laiterie SOFIVO.
  - le démarrage du procédé de traitement des eaux de rejets SOVIO – TETRIX  
. mise en place d'un « attriteur » de phosphore dont l'objectif est d'améliorer les eaux rejetées
  - consommation totale de vapeur et perspectives pour l'activité SOFIVO
  - augmentation de la capacité de la plateforme mâchefers
  - installation d'un bâtiment de stockage pour faire « tampon » et compenser les arrêts techniques et pallier la baisse de l'activité des ordures ménagères.
- le renouvellement de la délégation de service public : la société SMECO assure une prestation de service public confiée par le Conseil départemental de la Mayenne, par une délégation de service public, dont l'échéance arrive en mars 2017. Le département va enclencher le renouvellement de ce contrat qu'isera semblable au contrat actuel, basé sur l'exploitation. Un travail avec un bureau d'études va être lancé pour lancer les consultations.
- Evaluation de l'exposition aux substances chimiques et biologiques des salariés :

Une démarche a été lancée pour trouver un laboratoire. Le choix interviendra en novembre 2015 et les campagnes de prélèvement seront réalisées en décembre pour une interprétation des résultats prévus en janvier 2016.

M. Robinard, représentant l'association « la Passiflore » demande qu'un suivi sanitaire sur les riverains soit également réalisé pour mesurer les effets sur la santé et mener les campagnes de suivi.

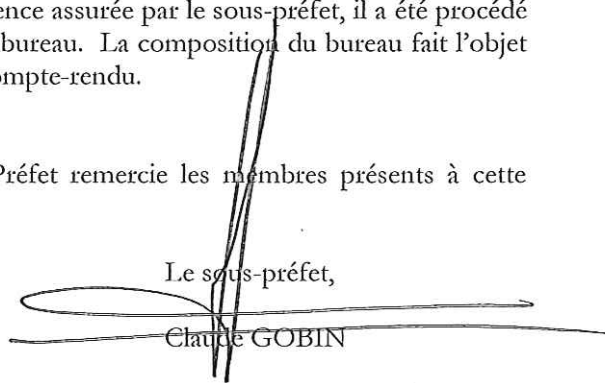
Pour le sous-préfet, il faut attendre, dans un premier temps, les résultats des campagnes de suivi menées sur les salariés. M. Leralle rappelle qu'il existe deux législations différentes : concernant les travailleurs, le suivi est assuré par l'inspection du travail, concernant les populations riveraines, des études sont menées sur les risques sanitaires avant la délivrance des autorisations d'exploiter.

### II – Désignation des membres du bureau

La nouvelle réglementation instituant les commissions de suivi de site impose la création d'un bureau composé d'un membre par collègue. Outre la présidence assurée par le sous-préfet, il a été procédé à la désignation d'un membre de chaque collègue au sein du bureau. La composition du bureau fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, joint à ce présent compte-rendu.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. Le Sous-Préfet remercie les membres présents à cette commission.

Le sous-préfet,

  
Claude GOBIN